



SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 17/06/2022
Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°28/2022 : CESSIION DU BIEN CADASTRE SECTION B, N° 556, SIS 13 AVENUE CANTERRANE, ACQUIS PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

VU les articles L.300-1 et L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U (urbaines) et AU (zones d'urbanisation future) du PLU de la commune de TROUILLAS,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro n°32, reçue le 20 mai 2021, adressée par l'Office Notarial SAEZ ET ASSOCIES NOTAIRES 2 Avenue Hermès ZAE Los Palaus 66170 MILLAS en vue de la cession moyennant le prix de 60 000 € d'une propriété composée de deux biens :

- un bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m²
- un bien situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m²,

cédés par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault,

VU la délibération du conseil municipal n°35/2021 en date du 12 juillet 2021 par laquelle la commune a exercé son droit de préemption sur les biens suivants :

- un bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m²,
- un bien situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m²,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales en date du 16 mai 2022 estimant le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m² à la somme de 45 000 €,

VU la proposition d'acquérir le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m², adressé à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault le 10 juin 2022,

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 15 juin 2022 portant refus d'acquérir ledit bien,

VU la proposition d'acquérir le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m², adressé le 16 juin 2022 à l'acquéreur identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro n°32, reçue le 20 mai 2021, adressée par l'Office Notarial SAEZ ET ASSOCIES NOTAIRES 2 Avenue Hermès ZAE Los Palaus 66170 MILLAS, VU la proposition d'achat de ce dernier (SARL MARTINEZ CONCEPT Chemin de Salaou – Mas Grau 66300 LLUPIA) du bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m², au prix de 43 000 €, dans le cadre d'une cession à l'amiable, par courrier en date du 16 juin 2022,

Monsieur le Maire **RAPPELLE** :

- **QUE** la commune a acquis les biens suivants :

- un bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m²,
- un bien situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m²,

par délibération du conseil municipal exerçant son droit de préemption n°35/2021 en date du 12 juillet 2021, au prix de 60 000 €, biens cédés par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault tels qu'identifiés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro n°32, reçue le 20 mai 2021.

- **QUE**

- Le bien situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m², se situe sur un emplacement adapté à un projet communal qui reste à définir (aire pour containers collectifs, aire de stationnement, voire aménagement d'un local communal associatif ou administratif),
- Le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m², n'a pu recevoir la destination qui était projetée : création de locaux administratifs,

- **QU'**en application de l'article L.213-11, al.2 du Code de l'Urbanisme, si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner, pour d'autres objets que ceux mentionnés à l'article L.210-1, alinéa 1^{er}, du Code de l'Urbanisme, un bien acquis depuis moins de 5 ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer ce bien en priorité.
Dans le cas où les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel ont renoncé expressément ou tacitement à l'acquisition dans les conditions visées aux alinéas précédents, le titulaire du droit de préemption doit également proposer l'acquisition à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le titulaire du droit de préemption n'est tenu de respecter cette procédure que lorsque le nom de l'acquéreur était inscrit dans la déclaration mentionnée à l'article L.213-2.

- **QUE** la commune a proposé le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m², au vendeur, la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault qui a répondu ne pas vouloir l'acquérir par courrier en date du 15 juin 2022,
- **QUE** la commune a proposé l'acquisition du bien à l'acquéreur pressenti identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner : la SARL MARTINEZ CONCEPT Chemin de Salaou – Mas Grau 66300 LLUPIA, lequel a fait une proposition d'acquisition au prix de 43 000 €,

- **QUE** le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales a été avisé en date du 16 juin 2022, estimant le bien à 45 000 €,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 28/06/2022
 ID : 066-216602177-20220622-DELIB282022-DE

- **QUE** la cession du bien paraît pouvoir intervenir au prix de 43 000 €, dans les conditions d'une cession à l'amiable,

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m² soit cédé à la SARL MARTINEZ CONCEPT Chemin de Salaou – Mas Grau 66300 LLUPIA, au prix de 43 000.00 €, dans les conditions d'une cession à l'amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **14 voix POUR et 2 voix CONTRE** (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory) :

- **DECIDE** de céder le bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m² soit cédé à la SARL MARTINEZ CONCEPT Chemin de Salaou – Mas Grau 66300 LLUPIA, au prix de 43 000 €, dans les conditions d'une cession à l'amiable,
- **DIT** que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SELAS VALENCIA WENGER VALETTE sise 9 Place de la République 66300 THUIR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
 Rémy ATTARD




Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/06/2022
- Affichage le : 28/06/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.